

Parc national des Calanques

Objectif 12: Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un «tourisme durable»

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

- **Mesure partenariale 30 : Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable**

L'Établissement public garantit l'« ouverture des espaces naturels en coeur » dans le respect des objectifs de protection du patrimoine. Les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les milieux naturels sont réaffirmés et renforcés le cas échéant, en associant notamment tous les professionnels concernés. L'Établissement public a vocation à adhérer à cette Charte, dont les objectifs sont les suivants :

- accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures
- animer localement un réseau d'acteurs adapté au caractère périurbain à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme.
- développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales, du tissu associatif et des touristes et usagers.

Rôle de l'Établissement public

Élabore la candidature de l'Établissement public du parc
Coordonne la démarche avec les partenaires

Contributions attendues des communes adhérentes

Participent pour les sites de leur territoire

Principaux autres partenaires à associer

CRT, BdR Tourisme et OTSI, PNF, associations d'habitants, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme

La mesure partenariale 30 s'applique à tout le coeur

[...]

Parc national des Calanques

- **Mesure partenariale 32 : Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme**

Il est nécessaire d'accorder les stratégies et les discours des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs du développement touristique à travers des partenariats. Cette action s'inscrit en parfaite cohérence avec le 4ème schéma départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

Les partenariats concernent la réalisation en commun d'outils de communication, le soutien et la valorisation des produits ou services éco-responsables, la mise à disposition de personnels d'accueil du Parc national dans les offices de tourisme, la participation et les échanges lors de la formation des agents saisonniers, etc.

Les acteurs associés à l'Établissement public doivent prendre en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale, afin de permettre aux visiteurs d'accéder aux activités qu'ils recherchent en toute sécurité et en limitant les impacts sur les milieux sensibles.

Rôle de l'Établissement public

Propose les partenariats aux gestionnaires et acteurs du tourisme
Met à disposition des personnels saisonniers d'accueil du public
Promote une découverte durable du territoire

Contributions attendues des communes adhérentes

Promeuvent et favorisent la démarche

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, acteurs régionaux, départementaux et locaux du tourisme

La mesure partenariale 32 s'applique à tout le coeur

[...]

Page 101 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2651

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 11:51